



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire,

M. MARIAIS Jean Pierre, donne pouvoir à Mme NELET Annie,
Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

Etaient Absents excusés : M. MARIAIS Jean Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine, Mme LAMBON Céline,

Était Absent : M. CROSNIER Matthias,

Assistait : Madame Cathy FROMET, Secrétaire Générale

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Date convoc. : 12.09.2022

Mme SERRE Geneviève est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

AFFAIRES GENERALES

1. Informations sur le Plan de Sauvegarde Communal
2. Réflexion à mener sur les conséquences de l'augmentation des énergies

FINANCES

3. Taxe d'aménagement communal - Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCVA (Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille)
4. Forêt communale de Bessé-sur-Braye – Assiette des coupes de bois de l'exercice 2023
5. 36^{ème} Régional Tour 2023 de l'Europajazz – du 6 au 19/03/2023
6. Demande de subvention de l'ABOI section TRIATHLON pour le soutien d'un lauréat du championnat du Monde IRONMANN.

URBANISME

7. Avis des Domaines – information
8. Vente à l'amiable de la parcelle cadastré ZH 378 au lieudit Les Parcs par la commune de Bessé sur Braye à la SAS B2 Finances

PERSONNEL COMMUNAL

9. Attribution d'une Indemnité Forfaitaire Pour Fonctions Itinérantes
10. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 - piscine et divers bâtiments communaux

QUESTIONS DIVERSES

11. Remerciements

AFFAIRES GENERALES

1. Information sur le Plan de Sauvegarde Communal

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Ce document communal est à ce jour finalisé et sera officialisé par un arrêté du Maire pour mise en application.

Ce document sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site internet communal.

NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire rappelle qu'il a adressé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux, le Plan de Sauvegarde Communal, pour information.

Pas d'observation des conseillers municipaux

2. Réflexion à mener sur les conséquences de l'augmentation des énergies

Alors que la guerre en Ukraine menace d'une rupture des livraisons de gaz russe, que la moitié des réacteurs du parc nucléaire français sont à l'arrêt, la France traverse une crise énergétique sans précédent. Pour y faire face, Emmanuel Macron a annoncé, jeudi 14 juillet, "un plan de **sobriété énergétique**" pour consommer moins de gaz et d'électricité dans les mois et années à venir. Dévoilé fin septembre, son objectif sera de réduire de 10% notre consommation d'énergie d'ici deux ans par rapport à 2019.

Ce large plan de réduction de nos consommations sera découpé en plusieurs volets. Cinq groupes de travail ont déjà été créés, chacun dédié à un secteur : les administrations publiques, les entreprises, les établissements recevant du public et les grandes surfaces et enfin les collectivités territoriales. Le ministère de la Transition énergétique, qui pilote les opérations, a confirmé qu'un 6^{ème} groupe de travail sera lancé dès lundi 25 juillet, dédié au secteur du logement.

Au niveau communal, une réflexion devra être menée pour mettre en place des économies d'eau et d'énergie pour chaque service.

NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire propose quelques pistes à affiner :

Pour la piscine :

- La suppression des séances « bébé nageurs » et « femmes enceintes » le dimanche matin qui nécessitait une augmentation de l'eau de 4 degrés pour 1 seule heure (mise en application depuis quelques semaines)
- Diminution de la température des douches
- Diminution de la température de l'eau à 27 degrés
- Fermeture des portes pendant le nettoyage
- Extinction des lumières si inutiles

Pour les Gymnases :

- Extinction automatisée des lumières à faire passer de minuit à 11 heures à l'intérieur
- Extinction de l'éclairage public à 10h30 (voir pour décaler les réunions) sauf vendredi-samedi-dimanche
- Optimiser l'utilisation des lumières en fonction du nombre de personnes
- Faire respecter la fermeture des portes l'hiver

Pour l'éclairage public :

- Diminuer l'intensité de la lumière dans le bourg
- Extinction des luminaires plus tôt – 10h30 ?
- Faire exception pour les bâtiments utilisés le vendredi, samedi et dimanche soir

Pour la MPT :

- Voir pour l'extinction des lumières

Dans les bureaux :

- Abaissement de la température à 19 degrés
- Être vigilant sur l'extinction des lumières

Dans les écoles :

- Voir la température à adapter aux enfants et à l'obligation d'aérer (radon)

Pour l'entretien des locaux

- Refermer les portes et fenêtres plus rapidement
- Rester vigilant sur l'extinction des lumières

Il est décidé de réunir une commission « énergie » pour mener une réflexion plus approfondie.

FINANCES

3. Taxe d'aménagement communale - Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCVA (Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille) (délibération n°202209DL107)

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bessé sur Braye n°202111DL129 en date du 18 novembre 2021 instaurant le taux de la taxe d'aménagement à 1,50% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01 janvier 2022,

Vu La loi de finances pour 2022 qui prévoit que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune doit être reversée au profit de son intercommunalité

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Considérant que les services de l'Etat ont annoncé qu'un décret d'application serait publié cet été 2022 afin de rendre applicable cette ordonnance dès le 1^{er} septembre 2022 (A défaut, elle prendra effet au 1^{er} janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 155 de la loi de finances pour 2021)

Considérant que tout ou partie de la taxe perçue par la commune sera reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à la compétence économique et par conséquent la propriété des équipements publics concernant les zones d'activités, il est proposé à la Commune de Bessé sur Braye le reversement suivant à l'EPCI :

- La totalité de la recette de taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme délivrées sur les zones d'activités communautaires.
- Pas de versement sur le reste du territoire, considérant l'absence de charges d'équipements communautaires liées aux opérations d'aménagement.

Seront pris en compte les recettes de taxe d'aménagement perçues par la commune à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille comme suit :
 - La totalité de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les zones d'activités. Sachant qu'il n'y a pas de versement sur le reste du territoire, considérant l'absence de charges d'équipements communautaires liées aux opérations d'aménagement.
- Habilité M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte afférent au reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Vallée de la Braye et de l'Anille.

NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2022, la commune doit percevoir 200€.
Monsieur LEROY, Président de la Communauté de Communes de la CCVBA précise que toutes les communes de la communauté doivent délibérer de façon concordante pour mettre en place ce reversement.

Vote du CM :

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

NOM	PRENOM	1		
		P	C	A
LACOCHE	Jacques	x		
FOUILLEUL	Marie-Claire	x		
MARIAIS	Jean-Pierre	x		
NELET	Annie	x		
LEROY	Michel	x		
THOIREY	Isabelle	x		
CARREAU	Claudie	x		
GILLET	Danick	x		
SERRE	Geneviève	x		
BORDE	Jany	x		
DESHAYES	Patrick	x		
SCHNECKENBURGER	Karine	x		
BOISNARD	Jean-Pierre	x		
GROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric	x		
BESNIER	Claire	x		
LAMBROU	Céline			
LAGARDE-LEPIG	Sabine			
TOTAL DES VOTES		15	0	0
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE REFUSE		

4. Forêt communale de Bessé-sur-Braye – Assiette des coupes de bois de l'exercice 2023 (délibération n°202209DL108)

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes de bois à inscrire en 2023, coupes dites « réglées ».

L'ONF demande l'accord du Conseil Municipal pour inscrire à l'état d'assiette de l'ensemble de ces coupes pour l'exercice 2023 et pour leur destination (mise en vente ou bien délivrance au bénéfice de la collectivité ou de ses habitants).

Si le Conseil Municipal décide de reporter ou supprimer une coupe réglée proposées par l'ONF, il doit exposer les motifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Bessé-sur-Braye	13.U	0,72	Jardinage (JA)	Vente

- Choisit leur destination dans le tableau ci-dessus entre :
 - Vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).
- Autorise M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Vote du CM :

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

NOM	PRENOM	1		
		P	C	A
LACOCHE	Jacques	x		
FOUILLEUL	Marie-Claire	x		
MARIAIS	Jean-Pierre	x		
NELET	Annie	x		
LERODY	Michel	x		
THOIREY	Isabelle	x		
CARREAU	Claudie	x		
GILLET	Danick	x		
SERRE	Geneviève	x		
BORDE	Janv	x		
DESHAYES	Patrick	x		
SCHNECKENBURGER	Kerine	x		
BOISNARD	Jean-Pierre	x		
CROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric	x		
BESNIER	Claire	x		
LAMBRON	Céline			
LAGARDE-LEPIC	Sabine			
TOTAUX DES VOTES		15	0	0
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE REFUSE		

5. 36^{ème} Régional Tour 2023 de l'Europajazz – du 6 au 19/03/2023 (délibération n°202209DL109)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une lettre de l'association « Le Mansjazz » concernant le 36^{ème} Régional Tour de l'Europajazz 2023 souhaitant renouveler leur partenariat avec la commune.

Le 36^{ème} Régional Tour de l'Europajazz est programmé du 6 au 19 mars 2023, l'artiste choisie est une chanteuse et violoncelliste virtuose, Ana Carla Maza, qui crée un univers musical ouvert alliant jazz, musique classique et couleurs de l'Amérique latine.

Monsieur le Maire indique que la représentation du 3 avril 2022 a été facturée 1 163.49 €, après déduction de la recette en faveur de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte de renouveler le partenariat en 2023 avec l'association « Le Mansjazz »,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat.

NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur LEROY précise que lors de la représentation de 2022, 5 jeunes pianistes de l'école de musique de ST CALAIS ont joué en première partie, ce qui leur a permis de faire leur première prestation en public. Lors de cette séance, 80 personnes étaient présentes. Il ajoute que le Jazz touche principalement un public averti.

Vote du CM :

Votes pour : 9

Votes contre : 2

Abstentions : 4

NOM	PRENOM	1		
		P	C	A
LACOCHE	Jacques	x		
FOUILLEUL	Marie-Claire			x
MARIAIS	Jean-Pierre	x		
NELET	Annie	x		
LEROY	Michel	x		
THOIREY	Isabelle	x		
CARREAU	Claudie			x
GILLET	Danick	x		
SERRE	Geneviève	x		
BORDE	Jany			x
DESHAYES	Patrick		x	
SCHNECKENBURGER	Karine			x
BOISNARD	Jean-Pierre		x	
GROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric	x		
BESNIER	Claire	x		
LAMBRON	Céline			
LAGARDE-LEPIC	Sabine			
TOTAUX DES VOTES		9	2	4
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE REFUSE		

6. Demande de subvention de l'ABOI section TRIATHLON pour le soutien d'un lauréat du championnat du Monde IRONMAN (délibération n°202209DL110)

M. le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'ABOI section Triathlon pour un montant de 300 €.

En effet, un des licenciés du club, David BENARD, s'est qualifié aux championnats du monde d'Ironman qui aura lieu le 8 octobre 2022 à Hawaï.

M. le Maire propose de verser une subvention de 300 € (art. comptable 65748)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de verser une subvention de 300 € à l'ABOI section triathlon.

NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres présents que les besoins financiers de Monsieur David BENARD sont couverts par les participations des partenaires privés.

Il annonce deux soirées en relation avec sa participation à IRONMAN:

- Samedi 8 octobre, à partir de 17h30/18h00 à la salle ST GILLES pour suivre son épreuve
- Lundi 17 octobre à partir de 18h30 à la Salle de la PLEIADE, pour une soirée de remerciements

Document/rapport :
Lettre demande ABOI
Avec budget du séjour

Vote du CM :
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 2

NOM	PRENOM	1		
		P	C	A
LACOCHE	Jacques	x		
FOUILLEUL	Marie-Claire	x		
MARIAIS	Jean-Pierre	x		
NELET	Annie	x		
LEROY	Michel	x		
THOIREY	Isabelle	x		
CARREAU	Claudie	x		
GILLET	Danick			x
SERRE	Geneviève	x		
BORDE	Jany	x		
DESHAYES	Patrick	x		
SCHNECKENBURGER	Karine	x		
BOISNARD	Jean-Pierre	x		
CROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric	x		
BESNIER	Claire			x
LAMBRON	Céline			
LAGARDE-LEPIC	Sabine			
TOTAUX DES VOTES		13	0	2
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE REFUSE		

URBANISME

7. Avis du Domaine - information

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Domaine a émis une estimation sur la valeur vénale des différents biens qui sont en cours de vente ou prochainement mis en vente :

- Le Presbytère : 210 000€ avec une marge de \pm 10%
- L'ancienne bibliothèque : 50 000€ avec une marge de \pm 15%
- Parcelle ZH 378 au lieudit les Parcs (terrain nu) au profit de la SAS B2 Finances : 0,50€HT/m² avec une marge de \pm 10%

NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire, approuvé par les conseillers, met en évidence que l'estimation de l'ancienne bibliothèque est surestimée. Il précise que SARTHE HABITAT étudie la possibilité d'acheter ce bâtiment pour la réhabilitation ou la reconstruction de logements sociaux.

En ce qui concerne le Presbytère, l'estimation semble favorable à la commune mais il sera nécessaire de confier la vente de ce bâtiment de caractère à un maximum d'agences. L'exclusivité ne sera pas acceptée. Les conditions financières des agences seront examinées. Le site de vente « LE BON COIN » sera sollicité et il faudra chercher un site pour « maison de caractère ».

8. Ventes à l'amiable de la parcelle ZH 378 au lieudit Les Parcs par la commune de Bessé sur Braye à la SAS B2 Finances (délibération n°202209DL111)

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise SAS B2 finances dont le bâtiment dénommé Plastoloir est situé 6 ZA de la Borde a besoin d'un périmètre de 15m sans construction autour du bâtiment dans le cadre de son activité. Or ce périmètre comprend plusieurs parcelles de propriétaires différents dont la parcelle ZH 366 appartenant à la commune.

A cette fin, la société a demandé à la commune l'acquisition d'une partie de la parcelle ZH 366 afin d'être propriétaire de cette bande de 15m.

Ainsi, une division parcellaire a été réalisée au vu de céder la surface demandée. Cette nouvelle parcelle cadastré ZH 378 au lieudit « Les Parcs » d'une surface de 435m² correspond à une bande enherbée classée en Zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Elle est située entre la zone d'activité de la Borde et la zone résidentielle Belle Fontaine.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
Considérant que la parcelle ZH 378 sis Les Parcs appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale à 0,50€HT/m² avec une marge admise \pm 10% du bien cadastré ZH 378 établie par le service des Domaines par courrier en date du 16 août 2022,

Le Conseil Municipal est donc appelé à statuer sur la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'aliénation de la parcelle cadastrée section ZH 378 d'une surface de 435m² sise Les Parcs au profit de la SAS B2 Finances siégeant ZA de la Lann Velin – 56300 SAINT-THURIAU et représentée par Mr Pierre-Yves BAUCHER, ou de toute personne morale qui pourra s'y substituer.
- Accepte que la présente cession soit conclue moyennant le prix net vendeur de 217,50€ (deux cent dix-sept euros et cinquante centimes), les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- Autorise M. le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître Catherine RONDEAU-GUERINEAU dans les conditions de droit commun.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire expose aux membres présents l'historique de la construction du bâtiment de la Sté PLASTOLOIR.

Vote du CM :

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

NOM	PRENOM	1		
		P	C	A
LACOCHE	Jacques	x		
FOUILLEUL	Marie-Claire	x		
MARIAIS	Jean-Pierre	x		
NELET	Annie	x		
LEROY	Michel	x		
THOIREY	Isabelle	x		
CARREAU	Claudie	x		
GILLET	Danick	x		
SERRE	Geneviève	x		
BORDE	Jany	x		
DESHAYES	Patrick	x		
SCHNECKENBURGER	Karine	x		
BOISNARD	Jean-Pierre	x		
GROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric	x		
BESNIER	Claire	x		
LAMBRON	Céline			
LAGARDE-LEPIC	Sabine			
TOTAUX DES VOTES		15	0	0
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE REFUSE		

PERSONNEL COMMUNAL

9. Instauration de l'Indemnité Forfaitaire pour Fonctions Essentiellement Itinérantes au sein de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 juin 2022 ;

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros,

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune,

Monsieur le Maire propose, dès lors, de fixer le montant de l'indemnité annuelle forfaitaire en fonction de l'estimation des distances parcourues par le personnel avec leur véhicule personnel avec un montant maximum de 615 € par agent, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

SERVICE	MISSIONS INTERNES	FORFAIT DE REFERENCE ATTRIBUE
<i>Portage – garderie – entretien divers bâtiments</i>	<i>déplacements entre divers bâtiments</i>	105 €
<i>Entretien château – G2 -école maternelle - garderie</i>	<i>Déplacement entre divers bâtiments</i>	44 €
<i>Entretien Mairie – Centre Social - médiathèque</i>	<i>Déplacement entre divers bâtiments</i>	25 €
POLICE	ASVP	330 €
<i>Service technique/entretien gymnase – Pléiade – salle St Gilles</i>	<i>Déplacement entre les bâtiments pour entretien et états des lieux</i>	117 €
<i>Restaurant self/entretien G1 et G2/foyer culturel/garderie</i>	<i>Déplacement entre les bâtiments</i>	12 €

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions d'attribution suivantes :

Personnel bénéficiaire

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Il est précisé que :

ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Conditions d'attribution

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an, sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes.

Une autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée par l'autorité territoriale qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité.

L'assurance de l'agent devra couvrir de **manière illimitée la responsabilité personnelle** au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

L'assurance « auto-collaborateur » contractée par la commune, interviendra en deuxième ligne, selon les clauses du contrat, pour compléter la pris en charge de l'assurance des agents.

Modalités de versement de l'Indemnité forfaitaire

Cette indemnité sera versée aux agents concernés sur l'ensemble de l'année, en douzième tous les mois.

Il est précisé que tout changement d'emploi du temps ou de temps de travail engendrera d'office la modification ou la suspension de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes.

La nouvelle indemnité de l'agent sera calculée à partir du montant attribué ci-dessus et variera au prorata du nouveau nombre de kilomètres effectués en plus ou en moins. Monsieur le Maire est autorisé à établir la nouvelle indemnité selon ces modalités.

En cas d'absence de l'agent pour raison médicale (maladie, accident de travail...) l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes sera suspendue dès **le 1^{er} jour d'absence**.

Pour les agents remplaçants le personnel titulaire, le forfait sera calculé sur la base du forfait attribué à l'agent remplacé, au prorata du temps de travail effectué et versé sur le bulletin de salaire de chaque mois.

Pour les agents contractuels permanents, le forfait pour fonctions itinérantes sera versé dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires. En cas de fin de mission, le solde du forfait sera versé sur le dernier bulletin de salaire.

NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS

Les conseillers donnent un accord de principe à l'attribution de l'indemnité Forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes en faveur du personnel communal.

Il est décidé de ne pas délibérer officiellement en rapport avec les conditions d'assurance énoncées dans les conditions d'attribution, imposées aux agents. Ce sujet est donc reporté.

Afin de ne pas pénaliser les agents par une éventuelle sur-cotisation d'assurance de leur véhicule, les conseillers municipaux demandent de revoir le contrat d'assurance de la commune actuel. Celui-ci étant un contrat de deuxième ligne, il sera demandé le coût d'un contrat de première ligne afin de couvrir l'ensemble des agents.

Voir également pour l'assurance des véhicules des élus qui se déplacent avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

10. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 – piscine et divers bâtiments communaux (*délibération n°202209DL112*)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : entretien de la piscine municipale ainsi que l'entretien des locaux communaux,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2022, pour l'entretien de la piscine ainsi que l'entretien des locaux communaux,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Autorise M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

NOTES/DEBAT DES CONSEILLERS

Vote du CM :

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 1

NOM	PRENOM	1		
		P	C	A
LACOCHE	Jacques	x		
FOUILLEUL	Marie-Claire	x		
MARIAIS	Jean-Pierre	x		
NELET	Annie	x		
LEROY	Michel	x		
THOIREY	Isabelle	x		
CARREAU	Claudie	x		
GILLET	Danick	x		
SERRE	Geneviève	x		
BORDE	Jany	x		
DESHAYES	Patrick			x
SCHNECKENBURGER	Karine	x		
BOISNARD	Jean-Pierre	x		
GROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric	x		
BESNIER	Claire	x		
LAMBRON	Géline			
LAGARDE-LEPIC	Sabine			
TOTAUX DES VOTES		14	0	1
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE REFUSE		

QUESTIONS DIVERSES

11. Remerciements

L'association ADAPEI de la Sarthe remercie le Conseil Municipal du versement d'une subvention de 50€.

L'association pour le don du sang remercie le Conseil Municipal du versement d'une subvention de 100€.

L'association Bessé Initiatives remercie le Conseil Municipal du versement d'une subvention de 2 000€.

**PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2022**

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 17 octobre 2022	Jeudi 20 octobre 2022

DECISIONS DU MAIRE

18/07/2022	202207DC050	DIA 2022/32 - Les Parcs
19/07/2022	202207DC051	Changement de nom régie Bibliothèque en régie Médiathèque
20/07/2022	202207DC052	Changement de nom régie vente de livre et photocopies en régie Accueil
21/07/2022	202207DC053	DIA 2022/33 - 35 rue Pasteur
25/07/2022	202207DC054	DIA 2022/34 - 8 route de la Chartre
02/08/2022	202208DC055	DIA 2022/35 - 24 rue du 11 Novembre 1918
04/08/2022	202208DC056	DIA 2022/36 - 13 rue de Touraine
17/08/2022	202208DC057	Mission de coordination sécurité et Protection de la Santé - EURL PIERRE SPS - Restauration terrasses Château
17/08/2022	202208DC058	Mission contrôle technique lot électricité - APAVE - Restauration terrasses Château
02/09/2022	202209DC059	DIA 2022/37 - 30 rue des Ecoles
02/09/2022	202209DC060	DIA 2022/38 - 64 rue du 8 mai 1945

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202209DL107	Taxe d'aménagement communal - Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCVA (Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille)
202209DL108	Forêt communale de Bessé-sur-Braye – Assiette des coupes de bois de l'exercice 2023
202209DL109	36 ^{ème} Régional Tour 2023 de l'Europajazz – du 6 au 19/03/2023
202209DL110	Demande de subvention de l'ABOI section TRIATHLON pour le soutien d'un lauréat du championnat du Monde IRONMAN
202209DL111	Ventes à l'amiable de la parcelle ZH 378 au lieudit Les Parcs par la commune de Bessé sur Braye à la SAS B2 Finances
202209DL112	Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1 ^{er} novembre 2022 – piscine et divers bâtiments communaux

La séance est levée à 21h46

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du 20 octobre 2022.

Observations des conseillers municipaux : néant

A Bessé-Sur-Braye, le 20 octobre 2022

La Secrétaire de séance,

Nom Prénom :

Geneviève SERRE



Le Maire,

M. LACOCHE Jacques.



Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr : 21 octobre 2022